

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 7 MARS 2023**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB,
RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023
2. Personnel - Prestation de serment
3. Personnel - Mobilité 2023-02 - Ouverture des emplois - Décision
4. Personnel - Recrutement externe cadre de base - Ouverture des emplois - Décision
5. Marchés publics - Adhésion à la centrale d'achat FOREM relative à la maintenance et l'extension de l'infrastructure informatique - Décision
6. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Mise à la pension d'un inspecteur pour inaptitude physique en date du 01/03/23 - Prise d'acte

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 7 février 2023 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2023 du Conseil de police.

Objet : Personnel - Prestations de serment

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 59 et 137 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 115 juin 2022 de l'inspecteur Léa MOUCHET ;

Considérant que les articles 59 et 137 de la loi du 07 décembre 1998 précisent le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment, dans les mains du Président, de Mme Léa MOUCHET ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : de transmettre les actes de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

Objet : Personnel - Mobilité 2023-02 - Ouverture des emplois - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;

Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;

Considérant que l'actuel commissaire cheffe du Service Local de Recherche est actuellement détachée de la zone de police Mariemont et que cet emploi doit être pérennisé via mobilité et mise en concurrence ;

Considérant qu'un inspecteur sera admis à la pension pour inaptitude physique en date du 01/03/2023 ;

Considérant que deux cadres de base du service Accueil quitteront la zone de police le 01/03/2023 et que deux autres ont postulé d'autres unités via la mobilité 2023-01 dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 23 février 2023 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2023-02 :

- 1 cadre officier chef du Service Local de Recherche
- 1 cadre de base membre du le Service d'Intervention et de Sécurisation
- 1 cadre de base pour le service Accueil

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour les emplois de cadre de base à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : d'approuver les modalités de sélection pour l'emploi de cadre officier, à savoir :

- Interview par une commission de sélection composée de :
 - Président : : 1CDP Pascal NEYMAN (effectif), ou CP Laurent SIGNORE (suppléant)
 - Assesseurs :
 - Cadre officier : CP Laurent SIGNORE (effectif), ou CP Meghanne CATTEAU (suppléant)
 - 1CSL Carol COLLIN (effectif) ou CNT Amaury SNYERS (suppléant)
 - INPP Frédéric BOUDIN (effectif) ou INPP Alain METS (suppléant)
 - INPP Jean-Marie-MULLER (effectif) ou INP Bérénice HEYLEN (suppléant)
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 4 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 5 : de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Personnel - Recrutement externe cadre de base - Ouverture des emplois - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol),

modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPol), modifié par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021, notamment l'article V.10 ;
Considérant le nouveau système de recrutement de cadres de base introduit par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;
Considérant que cette modification législative ne permet plus à la zone de police de recruter des aspirants inspecteurs en cours de formation de base via la procédure de mobilité ;
Attendu néanmoins qu'au vu de l'expérience passée, environ 80% des membres du cadre de base recrutés par la zone de police via la procédure de mobilité étaient des aspirants inspecteurs ;
Attendu que ce nouveau système de recrutement allonge considérablement le délai d'entrée en service des membres du cadre de base nouvellement engagés, passant de 2 à 6 mois via la procédure de mobilité à minimum 12 mois ;
Attendu dès lors que ce nouveau système de recrutement impose à la zone de police d'anticiper à plus long terme les départs possibles afin de ne pas risquer de carence de longue durée en personnel ;
Considérant les emplois non pourvus via la mobilité 2022-03 ;
Considérant le possible départ futur d'un cadre de base du Service d'Intervention et de Sécurisation (SIS) participant actuellement aux épreuves de sélection pour la promotion sociale vers le cadre moyen ;
Attendu dès lors qu'il s'indique d'ouvrir un emploi de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation ;
Considérant que cet emploi sera ouvert via le 2^{ème} cycle de mobilité 2023 ;
Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant dans quelle académie de police sont formés les candidats lauréats ?
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 23 février 2023 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir deux emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation via la procédure de recrutement externe de cadres de base ;
Article 2 : de procéder à la sélection des candidats via une interview par une commission de sélection composée d'un président et quatre assesseurs issus de liste ci-annexée, ainsi qu'un secrétaire ;
Article 3 : de constituer une réserve des lauréats déclarés aptes à l'issue de la sélection, d'une durée de validité de deux ans ;
Article 4 : de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Marchés publics - Adhésion à la centrale d'achat FOREM relative à la maintenance et l'extension de l'infrastructure informatique - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que l'existence d'une centrale d'achat établie par le FOREM portant sur la maintenance et l'extension de l'infrastructure informatique existante ;
Considérant la nécessité d'adhérer à cette centrale de marchés au vu de l'intérêt pour la zone de police des services et produits proposés ;
Considérant que les contrats cadres ont été ouverts aux administrations publiques Wallonnes dans le cadre d'une coopération au niveau du secteur public ;
Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra d'obtenir des fournitures et des services à

des prix intéressants ;
Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la zone de police étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés ;
Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), demandant s'il n'y a pas doublon entre cette centrale et celle auquel le Conseil de police a décidé d'adhérer lors de sa séance du 06.09.22 ? Est-ce bien pertinent d'adhérer à ces deux centrales semblables, cela ne déforce-t-il pas ces marchés publics ?
Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant s'il est possible de se désolidariser par la suite de ces centrales ou s'il y a une obligation d'achat ?
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 23 février 2023 ;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la centrale de marchés du FOREM visant la maintenance et l'extension de l'infrastructure informatique existante ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention y relative proposée par le FOREM ;

Article 3 : de charger le Collège de police du suivi et de la bonne exécution de cette convention.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL :

« En se basant sur une étude menée par l'université à Gand, ainsi que sur des conversations avec des experts, la ministre de l'Intérieur arrive à la conclusion qu'une zone de police efficace doit compter 500 policiers opérationnels (à peu près 5x notre zone...). Elle suggère de passer de 184 zones de police actuelles à plus ou moins 40 zones d'ici 2030.

Je suppose que ça pourrait en effet générer des économies d'échelle ce qui serait une bonne chose pour les finances communales. Mais ça risquerait d'impacter la politique de proximité forte de notre zone de police ainsi que le « management collaboratif » qui a prouvé les impacts positifs sur la motivation de notre police.

Je ne sais pas si cet avis de la ministre va être suivi d'effet, s'il y aura un caractère obligatoire ou pas, ... Mais j'aimerais entendre votre opinion sur cette idée de fusion des zones de police. »

Considérant les sous-questions du conseiller de police M. RIGOT (retranscrite sur base orale), demandant quelles sont les réflexions des autres zones de police à ce sujet ?

Considérant les questions relatives au déroulement du carnaval de Nivelles, jointes par M. le Président :

- M. RENAULT :

- *« Peut-on tirer un bilan sécurité lors du carnaval de Nivelles ? »*
- *« Le plan de mobilité était très strict durant le carnaval dans le centre-ville, un manque d'information est à déplorer près des commerces et des riverains ! Quelles furent les besoins en force de police pour faire respecter ce plan ? »*

- Mme SEMAILLE :

« Le carnaval de Nivelles a eu lieu du 25 au 28 février.

Il est difficile d'évaluer le nombre de personnes présentes mais elles étaient certainement plusieurs dizaines de milliers.

Quel est le bilan policier de cet événement qui a connu un vif succès ?

Sur les réseaux sociaux, plusieurs personnes se sont toutefois plaintes de s'être fait voler leur téléphone le lundi soir.

Cela se serait passé dans différents établissements HoReCa.

D'après les messages, il semble que certains téléphones auraient été localisés à Bruxelles, à Anderlecht. Auriez-vous des éléments de réponse sur le phénomène ? Avez-vous reçu des plaintes à ce sujet ?

Comment évaluez-vous le dispositif mis en place en matière de circulation ?

Quel était le nombre de policiers de la zone et d'autres zones engagées pour le carnaval ? »

- Mme BOTTE :
*« Outre une présence importante sur le terrain, la sécurité était également assurée par notre zone et d'autres services au 1er étage de l'Hôtel de ville, sur base de surveillance /caméras et services d'intervention urgente etc ...
Comment se sont organisées ces multiples prestations efficaces pour la sécurité (nombre de prestations , horaires ,interventions) etc.*

Mais aussi, durant ces festivités carnavalesques, quels sont les constats ou autres sur le plan alcoolémie, détention de stupéfiants etc, ...

*La présence des chevaux de la Police fédérale, mission précieuse de surveillance. Cependant, j'ai pu observer la totale inconscience de personnes adultes accompagnés d'enfants très jeunes qui souhaitaient s'approcher dangereusement de ces superbes chevaux pour une photo ou autre.
Que pouvez-vous nous dire sur ce sujet ? »*

- Mme VANDEGOOR
 - *« Lors de la préparation du carnaval nous avons pu constater qu'un grand nombre des rues de l'intramuros de la ville de Nivelles étaient interdites au stationnement à partir de samedi 12h00. Les riverains ont donc dû prendre des dispositions pour se garer à l'extérieur du centre-ville. Pourrions-nous connaître :
 - le nombre de véhicules enlevés au centre-ville
 - le nombre de procès émis aux automobilistes mal garés à l'extérieur du centre-ville. »*
 - *« Nous avons lu dans la presse « Une seule arrestation pour ivresse lundi soir, 9 personnes aux urgences de l'hôpital dimanche et 5 lundi : c'est très faible par rapport aux éditions précédentes et au monde qui était présent »
Très bon bilan exactement. Malheureusement il semblerait qu'une bande organisée était présente pour voler des gsm aux citoyens. Pourriez-vous nous informer de la situation ? »*
- M. RIGOT (retranscrite sur base orale) relevant les questions pertinentes et constructives qui serviront à améliorer la gestion de l'événement et insistant sur le fait que ce carnaval s'est très bien déroulé. Eu égard au nombre de personnes présentes, très peu d'incidents sont à signaler, le bilan organisationnel est positif.
- Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si le dispositif mis en place en termes de circulation, pouvant sembler excessif à certains moments, était bien nécessaire en permanence, et si des laissez-passer ont été délivrés à certaines professions telles les soins à domicile ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« On a attiré mon attention sur deux problématiques à la gare de Nivelles :

La première est qu'apparemment le vendredi et le samedi des taxis de Charleroi viendraient s'installer sur les emplacements taxis de la gare et donc prennent la place de nos taxis nivellois.

Deuxième problème qui m'est remonté est la fréquentation le soir dans le nouveau tunnel de la gare pour accéder aux quais, plusieurs personnes m'ont dit qu'elles ne se sentaient pas en sécurité quand elles rentraient chez elle. Est-ce que la zone fait des passages réguliers ? Depuis peu il y a un nouveau magasin qui a ouvert est-ce que ça pourrait en être la cause ? »

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), soulignant que la présence d'un Mister Cash à cet endroit, assez en retrait, n'est pas très sécurisant et pourrait faciliter les incidents.

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Tout le mois de février avait lieu la campagne "pied léger", dont l'objectif était aucune tolérance pour les dépassements au-dessus de la vitesse autorisée. Est-ce que nous avons un bilan au niveau de la zone sur cette campagne ?

Par ailleurs on n'a pu lire dans la presse que cette mesure transitoire est devenue définitive en Brabant Wallon avec pour objectif de renforcer la sécurité des usagers de la route. Comment la zone compte-t-elle

mettre cela en place ? Est-ce que des axes routiers seront privilégiés au contrôle ? »
Considérant la sous question du conseiller de police M. LAUWERS (retranscrite sur base orale), demandant si le radar situé à Fonteny, qui avait été retiré suite à un accident, allait être réinstallé prochainement ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :
« *Dans la presse, on a pu lire que 289 chiens ont été volés en 2022 au niveau national dont 131 en Wallonie. Qu'en est-il à Nivelles ? Est-ce que notre zone a déjà reçu des plaintes pour vol d'animaux de compagnie ? »*

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du Chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART